

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2010

COMPTE RENDU PRESSE

Nouvelle compétence communautaire : réalisation du plan de mise en accessibilité voirie et aménagement des espaces publics

Le Maire expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité. Cette loi prévoit ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) devra être établi avant le 31 décembre 2009 dans chaque commune à l'initiative du Maire ou du Président de l'EPCI, le cas échéant.

Par conséquent, même si une commission pour l'accessibilité des personnes souffrant d'un handicap a été créée en juin 2008 au niveau de la Communauté de Communes afin d'établir un bilan sur son territoire de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, la compétence en matière de PAVE reste communale.

Le transfert de compétence pourrait porter sur la réalisation du PAVE ainsi que sur la réalisation du diagnostic relatif aux établissements recevant du public (ERP) du canton de Lessay. En effet, la commission intercommunale a commencé ce travail pour les ERP appartenant à la Communauté de Communes. Compte tenu de l'ampleur du travail et des compétences techniques qu'il nécessite, il serait raisonnable de solliciter un prestataire privé. En outre, il est rappelé que chaque organisme, public ou privé, communal ou intercommunal, sera ensuite compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre de ces documents.

En conséquence, l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes, lors du conseil communautaire du 14 décembre 2009, a décidé de solliciter les conseils municipaux des communes membres afin d'exercer cette compétence et de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la façon suivante :

Au paragraphe des compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes :

- Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ainsi que l'élaboration des diagnostics d'accessibilité relatif aux établissements recevant du public.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la prise de compétence par la Communauté de Communes et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay au paragraphe C « compétences facultatives » comme suit :

- Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ainsi que l'élaboration des diagnostics d'accessibilité relatif aux établissements recevant du public (ERP).

Contrat enfance jeunesse : modification de la délibération du 16 février 2007

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat Enfance Jeunesse établi en partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales de la Manche et la Maison du Pays est conclu depuis le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu d'actualiser les données se référant à la convention passée avec la Maison du Pays pour tenir compte d'une part, de l'évolution des actions menées et d'autre part, du coût associé à leur mise en œuvre.

Jusqu'alors la Commune prenait à sa charge une partie des frais engagés à hauteur de 900.00 Euros pour le soutien scolaire et 2 880.00 Euros pour les activités d'accueil des enfants.

Considérant que les actions sont particulièrement bien suivies et nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre à sa charge pour l'exercice 2010 le financement des actions de la Maison du Pays à hauteur de :

- 925.00 Euros par semestre pour le soutien scolaire
- 1 440.00 Euros par an pour le conseil communautaire des enfants (C.C.E.)

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de financer l'aide aux leçons (925.00 Euros par semestre) et les activités du Conseil communautaire des jeunes (1 440.00 Euros par an) gérées par la maison du Pays;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Reconduction du dispositif pass foncier pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2009 portant adoption du dispositif Pass foncier 2009 pour l'aide à l'accession à la propriété.

Ce mécanisme d'aide à l'acquisition donne la possibilité aux ménages primo accédants, sous conditions de ressources, de devenir propriétaires en deux temps avec d'abord la construction de leur habitation et ensuite l'achat du terrain et de bénéficier d'une TVA à 5.5%.

Le Conseil Municipal est invité à :

- reconduire pour 2010 le principe de versement de subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du Pass foncier selon attestation fournie par l'organisme bancaire désigné pour financer le projet ;
- fixer le montant total de la subvention à 12 000.00 Euros pour l'année 2010 ;
- attribuer ces subventions (3 000.00 Euros dont 1 667.00 Euros pris en charge par l'Etat pour un couple et 4 000.00 Euros dont 1 667.00 Euros pris en charge pour les ménages de trois personnes et plus) dans l'ordre des demandes.

Résultat de la consultation Menuiseries pépinière d'entreprises - mairie et groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle le projet global relatif au remplacement de menuiseries, à savoir :

- sur le site de la pépinière d'entreprises afin d'améliorer l'isolation du bâtiment pour la partie vitrée des bureaux au rez de chaussée et à l'étage façade ouest, y compris le remplacement de la porte d'entrée nord.

- le remplacement de la porte d'entrée extérieure de la Mairie et de menuiseries au groupe scolaire.

Une procédure de marché négocié a été lancée pour l'intégralité des sites ci-dessus énumérés avec remise des offres pour le 15 janvier 2010 à 12 heures.

Quatre offres ont été analysées en commission d'appel d'offres le jeudi 20 janvier 2010.

Monsieur le Maire propose de retenir la société AML de la Haye du Puits pour un montant de 65 146.20 Euros HT soit 77 914.86 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- retenir l'entreprise AML de la Haye du Puits, aux montants indiqués ci-dessus et selon les contraintes inhérentes à ces travaux de remplacement de menuiseries sur des bâtiments occupés par du public;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Devis purge et modification des radiateurs en place à la pépinière d'entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEMAZURIER-NAVARRÉ de Lessay portant sur la modification de fixation des radiateurs. Il est nécessaire de procéder à ces travaux avant le remplacement des menuiseries des locaux du bâtiment de la pépinière d'entreprises.

Ce devis comprend les prestations suivantes :

- vidange et réfection de toutes les fixations
- repose des radiateurs démontés
- et remise en eau du circuit.

Ce devis porte sur un montant de 1 785.00 Euros HT soit 2 134.86 Euros TTC.

Il y aura lieu d'ajouter au montant des travaux la fourniture des pieds de radiateurs qui seront fabriqués par une entreprise de métallerie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- accepter le devis de l'entreprise LEMAZURIER-NAVARRÉ, aux montants indiqués ci-dessus;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 11- a

Résultat de la consultation Abbatiale pour les vitraux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été lancée pour la restauration de quatre vitraux.

Cette consultation d'entreprises a été réalisée avec le concours du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche à Saint Lô qui a établi le descriptif d'exécution des ouvrages.

L'offre suivante a été reçue et analysée :

Vitraux : Atelier PETIT Michel SARL de La Bourdinière Saint Loup (Eure et Loir) pour un montant de 18 490,00 Euros HT, soit 22 114.04 Euros TTC.

Ces travaux qui font partie de la programmation 2010 seront mis en œuvre après accord technique et financier du Service d'Architecture et du Patrimoine de la Manche à Saint Lô.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- retenir l'offre de l'atelier PETIT Michel pour les montants ci-dessus indiqués ;
- dire que les travaux ne seront pas commencés avant l'attribution des subventions de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général de la Manche;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 11- b

Résultat de la consultation Abbatiale pour les menuiseries

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été lancée pour la rénovation de trois portails à l'abbatiale.

Cette consultation d'entreprises a été réalisée avec le concours du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche à Saint Lô qui a établi le descriptif d'exécution des ouvrages.

L'offre suivante a été reçue et analysée :

Menuiseries : Atelier AUBERT LABANSAT de Coutances (Manche) pour un montant de 5 158.85 Euros HT, soit 6 169.98 Euros TTC.

Ces travaux qui font partie de la programmation 2010 seront mis en œuvre après accord technique et financier du Service d'Architecture et du Patrimoine de la Manche à Saint Lô.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- retenir l'offre de l'atelier AUBERT LABANSAT pour les montants ci-dessus indiqués ;
- dire que les travaux ne seront pas commencés avant l'attribution des subventions de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général de la Manche;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Répartition du produit des amendes de police 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir pour 2010 une aide départementale provenant de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police.

Un dossier technique est présenté pour les travaux suivants rue Anne Frank (4^{ème} tranche HLM à réaliser) :

- au titre de l'éclairage public, mise en place de candélabres à économie d'énergie;
- au titre de la signalisation, du stationnement et de la voirie.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide départementale, le conseil municipal est invité à :

- adopter le programme des travaux, tel que présenté ;
- solliciter une subvention départementale au titre des recettes provenant du relèvement du tarif des amendes de police ;
- s'engager à réaliser les travaux dès l'obtention des aides demandées ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision ;

Porte coulissante de la mairie : devis Portis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société PORTIS de Rots (Calvados) pour effectuer le changement de la porte coulissante intérieure de la Mairie.

La proposition de l'entreprise PORTIS porte sur la fourniture et pose d'une porte Bravo coulissante centrale à deux vantaux, avec parties fixes pour un montant de 3 980.00 Euros HT soit 4 760.08 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à commander les travaux auprès de l'entreprise PORTIS pour un montant de 3 980.00 Euros HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Construction de 22 logements HLM : Résultat de la consultation mission SPS- voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 décembre 2009 portant sur le lancement des procédures d'appel d'offres pour l'aménagement de voiries, réseaux EU, EP du lotissement de 22 logements HLM.

Le cabinet Pry tech a lancé une consultation pour la mission SPS. Les deux offres suivantes ont été reçues :

- entreprise de Mr DESNOTS Jean Marc de Tourville-Sur-Sienne (Manche) pour un montant de 1 794.00 Euros TTC ;
- société Mesnil System's pour un montant de 2 595.32 Euros TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- retenir la société de Mr DESNOTS Jean Marc pour le montant ci-dessus indiqué;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Alimentation France Télécom pour les 22 logements HLM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de France Télécom pour alimenter en réseau de communication téléphonique la partie VRD du lotissement HLM de 22 logements - rue des Salines.

Cette proposition de raccordement porte sur les travaux nécessaires à la mise en œuvre des services France Télécom résoline et comporte le conseil en ingénierie, le suivi des travaux et la recette de conformité.

Le devis ainsi présenté est d'un montant de 1 166.90 Euros HT soit 1 395.61 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter ce devis pour un montant de 1 166.90 Euros HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Pôle petite enfance communautaire : participation de la Commune au réseau d'alimentation en énergie électrique - SDEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat départemental d'énergies de la Manche répond à la demande de la Commune concernant l'extension du réseau pour raccorder en énergie électrique le futur bâtiment du pôle petite enfance de la Communauté de Communes - au lieu dit Le Grand Pré.

Le Syndicat précise que l'extension de réseau portera sur 75 mètres environ, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations.

La participation de la Commune s'élèvera, selon ces indications, à un montant estimatif de 1 140,00 Euros.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de réalisation d'infrastructures communautaires, la Commune d'accueil se doit d'apporter les réseaux en limite de propriété du lieu d'implantation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter cette participation d'un montant 1 140,00 Euros pour la réalisation de l'extension du réseau électrique;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Périmètres de protection – Forages Marais du Rond Clos - actualisation de l'étude technico-économique : devis du cabinet ITEA

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet d'études ITEA de Bretteville l'Orgueilleuse (Calvados) portant sur l'actualisation des données 2003 collectées par Monsieur HEBERT.

Ce devis comprend l'actualisation des données agricoles et foncières recensées en 2003 afin d'établir des conventions adaptées avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection des forages du Marais du Rond Clos.

Le devis ainsi décrit correspond à la phase 2 des opérations et porte sur un montant de 7 785,00 Euros HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter ce devis - phase 2 pour actualiser l'étude technico-économique ;
- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Informatisation du service Foires : devis d'Eden Web

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'informatiser le service Foires afin d'obtenir une centralisation de l'intégralité des données relatives aux foires (plan de circulation, arrêtés municipaux, tarifs, règlement intérieur, adhésions des exposants etc).

La société Eden Web a transmis un devis de 5 000.00 Euros HT reprenant ces principes évoqués pour réaliser l'informatisation du service Foires.

Il est précisé un coût de maintenance annuel fixé à 15% de ce montant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- retenir la proposition de l'entreprise Eden Web pour un montant de 5 000.00 Euros HT avec la proposition de maintenance du service;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Circuits de randonnées : modifications des parcours existants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission tourisme et culture de la Communauté de Communes du Canton de Lessay soumet une proposition de modification de la carte des circuits communautaires de randonnées existants, correspondant à la voie verte, le GR 223, sur le territoire de la Commune de Lessay.

La modification porterait sur le CE route de la discothèque au lieu dit Le Marigny – Beauvais qui serait compensé par la voie verte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification du circuit de randonnées comme précisé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Permis de construire : vestiaires du stade de football

Monsieur le Maire présente le projet de construction des vestiaires du stade municipal – sis rue de l'Hippodrome.

Une demande de permis de construire est nécessaire pour la réalisation des travaux de construction.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de tels travaux;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.